

Image not found or type unknown



Concernant un terrain enclavé

Par **Garnham**, le **20/12/2019** à **20:38**

Je possède un terrain non constructible inondable depuis 26 ans j ai entretenu en plein milieu de mon terrain , une parcelle de 1200 m² ne m appartenant pas ...à ce jour le propriétaire s est fait connaître en demandant qu il voulait le vendre 55 000e (terrain inondable ni eau et électricité et il n'a pas de passage et non clôture ... par la loi un droit de passage d 1 m serait obligatoire , terrain enclavé, vu le prix du m² par le cadastre le terrain ne vaudrait 9,90 le m²?donct environ 10 000 E .. que dois je penser ?... svp pourriez vous me dire ce que j ai le droit et pour lui de même . merci cordialement Mr garnham Frederick